

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

Séance publique du 24 novembre 2022
à 18h

ROANNAIS AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DCC 2022-183

Développement économique

Accueil et
accompagnement des
entreprises

Convention relative aux
aides aux entreprises entre
la Région
Auvergne-Rhône-Alpes et
Roannais Agglomération

La convocation de tous les membres en exercice du Conseil communautaire a été faite le **18 novembre 2022**, dans les formes et délais prescrits par la loi.

Etaient présents :

Jean-Marc Ambroise - Christine Aranéo - Marcel Augier - Jean-Jacques Banchet - Pierre Barnet - Martine Barroso - Isabelle Berthelot - Jean-Yves Boire - Michelle Bouchet - Edmond Bourgeon - Laurence Boyer - Catherine Brun - Dominique Bruyère - Marie-France Catheland - Yves Chambost - Nicolas Chargueros - Philippe Chatre (*suppléant de Martine Roffat*) - Christine Chevillard - Patrick Collet - Aimé Combaret - Sandra Creuzet-Taite - Marie-Laure Dana Burnichon - Hervé Daval - Jean-Paul Descombes - Pierre Devedeux - Christian Dorange - David Dozance - Catherine Dufossé - Christian Dupuis - Daniel Fréchet - Jacky Geneste - Annie Gerenton - Gilles Goutaudier - Patricia Goutorbe - Jean-Paul Heyberger - Guy Lafay - Hélène Lapalus - Christelle Lattat - Maryvonne Loughraieb - Adina Lupu Bratiloveanu - Muriel Marcellin - Jean-Luc Mardeuil - Eric Martin - Stéphane Mathias (*suppléant de Marie-Christine Bravo*) - Patrick Meunier - Véronique Mouiller - Pascal Muzart - Yves Nicolin - Yves Perrin - Philippe Perron - Marcel Peuillon - Éric Peyron - Serge Pralas - Didier Prunet - Vickie Redeuilh - Marie-Hélène Riamon - Alain Rossetti - Jean Smith - Corinne Troncy - Jacques Troncy - Denis Vanhecke - Gilbert Varrenne.

Nombre de conseillers	
En exercice	83
Présents	62
Pouvoirs	16
Pour	78
Contre	0
Abstention	0

Certifié exécutoire	28/11/2022
Reçu en Préfecture	28/11/2022
Publié	28/11/2022

Etaient absents :

Absents	Ni pouvoir Ni suppléant	Suppléant	Pouvoir donné à...
Franck Beysson			Christine Chevillard
Romain Bost			Maryvonne Loughraieb
Marie-Christine Bravo		Stéphane Matias	
Jean-Luc Chervin			Véronique Mouiller
Pierre Coissard	X		
Jean-Marc Detour			Catherine Brun
Itidal Fadhoun Barboura	X		
Quentin Guillermin			Vickie Redeuilh
Fabien Lambert			Adina Lupu Bratiloveanu
Sébastien Lassaïgne	X		
Christian Laurent			Eric Martin
Franck Maupetit			Annie Gérenton
Lucien Murzi			Edmond Bourgeon
Nabih Nejjar			Isabelle Berthelot
Mahdi Nouibat			Jean-Jacques Banchet
Gilles Passot			Marie-Laure Dana Burnichon
Jade Petit			Sandra Creuzet-Taite
Christophe Pion	X		
Stéphane Raphaël			Hervé Daval
Clotilde Robin			Yves Nicolin
Martine Roffat		Philippe Chatre	
Sophie Rotkopf			Corinne Troncy
Isabelle Valcourt	X		

Secrétaire désigné avec l'approbation de l'assemblée pour la durée de la séance : Pierre Devedeux.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et la compétence obligatoire « Développement économique » ;

Vu la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

Considérant que la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière ;

Considérant que le SRDEII adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 16 décembre 2016 est arrivé à échéance et qu'à ce titre la Région a établi son nouveau SRDEII 2022-2028 qui fixe son nouveau cadre d'interventions ;

Considérant que la Région est seule compétente, depuis le 1er janvier 2016, pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région, et qu'une convention avec les collectivités est nécessaire pour les autoriser à verser sous certaines conditions des aides aux entreprises ;

Considérant que la convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le SRDEII approuvée par délibération du Conseil communautaire du 29 novembre 2017 arrive à échéance ;

Considérant qu'il convient de conclure une nouvelle convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes pour permettre aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'intervenir auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région ;

Considérant que le cadre de la présente convention permet à l'EPCI d'autoriser la Région à intervenir en complément de son intervention, en subvention à des projets immobiliers d'entreprise ;

Considérant que sont concernées par la présente convention :

- Les aides à l'immobilier d'entreprise que la région peut verser en complément de l'aide de l'EPCI ;
- Les aides au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente, en contrepartie du régime de l'aide régionale ;
- Les aides aux projets éligibles au programme LEADER ;
- Les aides aux éco investissements des entreprises dans le cadre du dispositif « investissez-malin ! », s'inscrivant dans les objectifs du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) ;
- Les aides accordées aux entreprises au titre du fonds communautaire innovation et notamment dans le cadre de l'appel à projets permanent innovant Roannais ;
- L'aide attribuée à Initiative Loire, abondamment au fonds de prêt d'honneur, pour soutenir la création/reprise d'entreprise ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Roannais Agglomération, relative au régime des aides régionales aux entreprises dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internalisation (SRDEII) 2022-2028 ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer ladite convention ;
- Précise que ladite convention est conclue pour la durée du SRDEII ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du SRDEII suivant ou révisé.

Le Secrétaire de séance,

Le Président,
Yves Nicolin,
Maire de Roanne